

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 12 MARS 2020

<p>Jeudi 12 Mars 2020</p> <p>Date convocation : 6 Mars 2020</p>	<p>Salle des fêtes de Montanges</p>	<p>18 heures</p>
<p>Présents :</p> <p>BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS - Jean-Claude BOUDSOCQ – Antoine MUNOZ CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE – Jacques VIALON – Daniel DUCRET CHANAY : Henri CALDAIROU CONFORT : Daniel BRIQUE GIRON : Eric TARPIN-LYONNET INJOUX-GENISSIAT : Albert COCHET - Joël PRUDHOMME- Denis MOSSAZ MONTANGES : Christophe MARQUET PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Rose-Marie GERMAIN SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT VALSERHÔNE : Jean-Pierre FILLION - Patrick PERREARD - Jacqueline MENU – Serge RONZON - Marie-Françoise GONNET - Françoise DUCRET - Bernard DUBUISSON – Sonia RAYMOND - Gilles MARCON - Isabel DE OLIVEIRA - Christophe MAYET- Fabienne MONOD – Frédéric TOURNIER – Régis PETIT – Bernard MARANDET – Anne-Marie CHAZARENC</p> <p>Excusés : Florence PONCET - Jean-Paul PICARD – Jean- Pierre GABUT Absents : Lydiane BENAYON – Mourad BELLAMOU – Yves RETHOUZE – Marie- Antoinette MOUREAUX - Christiane ZAGAGNONI – Guy SUSINI</p> <p>Pouvoirs :</p> <p>CHANAY : Claire TOURNILLAC à Henri CALDAIROU - Robert CHAPUIS à Patrick PERREARD CONFORT : Michel JERDELET à Daniel BRIQUE INJOUX-GENISSIAT : Edith BRUNET à Denis MOSSAZ SURJOUX - LHOPITAL : Jean-Michel ROLLET à Frédéric MALFAIT</p> <p>Secrétaire de séance : Philippe DINOCHÉAU</p>		<p>Nombre de membres en exercice : 47</p> <p>Nombre de membres présents : 33</p> <p>Quorum : atteint</p>

Le Président remercie la presse, les élus communautaires et les agents territoriaux pour leur présence. Il propose à un conseiller communautaire de se porter volontaire pour faire l'appel. Philippe DINOCHÉAU se propose pour cette tâche en vérification du quorum. Philippe DINOCHÉAU est désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint (33 conseillers présents sur 47 en exercice), la réunion peut donc se tenir légalement.

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 6 février 2020

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Compte rendu des délégations du Bureau communautaire et du Président

2.1 Délégation du Bureau Communautaire

En vertu des délégations qui lui ont été consenties par la délibération n° 14-DC017 du 24 avril 2014 en l'annexe 1, le bureau communautaire, lors de sa séance du 20 février 2020, a pris les décisions suivantes :

- Approbation de la séance du 12 décembre 2019
- Convention cadre de coopération entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB) et la Mission Locale Oyonnax Bellegarde Gex (MLOBG) pour la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales dans le cadre des marchés sur le territoire du Pays Bellegardien
- Labellisation France Services: convention et demande de financement à l'Etat
- Validation des étapes de structuration d'une Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) unique dans le Genevois Français
- Convention avec la DGFIP pour le paiement par internet des factures d'eau et d'assainissement
- Adhésion à l'association de Conseil Rural de l'Ain (A.C.O.R. de l'Ain)
- Adhésion à la Société d'Economie Montagnarde de l'AIN (SEMA) et désignation du représentant
- Agriculture-Forêt : Convention pour l'animation de la charte forestière
- Agriculture-Forêt : Convention pour le fonds local de replantation
- Demande de subvention au département de l'Ain pour le remplacement du mobilier touristique du Pain de Sucre (ENS de la Vézéronce)
- Pose de panneaux d'information Espace Naturel Sensible et touristique à la Roche Fauconnière et au Pont des Pierres
- Modification de la convention relative au service commun ADS entre la CCPB et les communes
- Approbation de la convention de mise à disposition d'agents de police municipale par la communauté de communes auprès des communes
- Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du service technique au profit de la CCPB, au titre de la gestion de la compétence "eau et assainissement" pour les communes de Chanay, Confort, Injoux-Génissiat, Champfromier, Montanges, Villes et Giron.
- Modification du tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet

2.2 Délégation du Président

En vertu des délégations qui lui ont été consenties par la délibération n° 14-DC017 du 24 avril 2014 en l'annexe 2, le Président de la CCPB a pris les décisions suivantes :

- Pépinière d'entreprises - Renouvellement de la Convention d'occupation Eurl My Steel Métallerie
- Régie avances - cessation fonctions régisseurs
- Régie avances - nomination régisseurs
- Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine

3. Approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays Bellegardien 2020-2025

Monsieur le vice-président délégué, Gilles THOMASSET, rappelle que La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17/08/2015 a rendu obligatoire la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants.

Il rappelle également que ce document de planification stratégique et opérationnel est élaboré sous l'impulsion d'une collectivité en concertation avec les acteurs concernés et qu'il concerne tous les secteurs d'activités. Il ajoute que le PCAET du Pays Bellegardien, élaboré dans le cadre d'un groupement de commandes porté par le Pôle métropolitain du Genevois français (PMGF), à l'échelle du Territoire à Energie Positive (TEPOS) du Genevois français, intègre des actions transversales portées par le PMGF.

Le PCAET a pour objectifs principaux :

- de réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- d'adapter le territoire aux effets du changement climatique,
- d'améliorer l'efficacité énergétique,
- de développer des énergies renouvelables
- et de préserver la qualité de l'air.

Monsieur le vice-président rappelle que le projet de PCAET a été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 3 octobre 2019. Il a ensuite été transmis à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE), au préfet de région Auvergne Rhône-Alpes, au préfet du département de l'Ain et au président du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.

Le préfet de région a remis un avis favorable de l'État en date du 23 décembre 2019. Il salue l'engagement opérationnel et l'ambition de la CCPB pour atteindre les objectifs Climat, Air, Energie.

Il est notamment recommandé dans l'annexe technique :

- De préciser les fiches actions existantes et les fiches actions programmées à partir de 2020 ;
- De préciser les budgets des partenaires engagés dans le Plan d'Actions ;
- D'intégrer l'impact des grands projets en cours comme le village de marques, de prendre en compte la forte déclivité existante, d'inciter à l'utilisation de bornes de recharge dans les projets de mobilité ;
- De candidater auprès de la Région pour mettre en œuvre le nouveau dispositif SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) ;
- D'intégrer les contraintes environnementales et la prise en compte des arrêtés de biotope dans les études relatives aux projets éoliens ainsi que la lutte contre les espèces invasives dans les projets d'implantations de parcs solaires au sol ;
- D'intégrer les enjeux climatiques dans la gestion et la préservation de la forêt ;
- De compléter les actions relatives à l'agriculture en visant à préserver et à développer l'agroforesterie et les haies bocagères du territoire ;
- De mener des actions de sensibilisation aux économies d'eau ;
- De faire en sorte que le développement de la géothermie soit conforme aux règles de l'art et prenne en compte les enjeux liés à la qualité de l'eau ;
- D'intégrer dans le PLUiH en cours d'élaboration des mesures compatibles avec les orientations du SCOT visant à limiter les consommations d'espaces, à promouvoir les économies d'énergie et le développement d'énergie renouvelable, et à lutter contre les îlots de chaleur ;
- De compléter l'action relative à l'éclairage public par la mise en place d'éclairages en basse tension dirigés vers le sol prenant en compte les déplacements des espèces nocturnes.

La MRAE a notifié un avis tacite dans le délai de trois mois prévu à l'article R122-17 du code de l'environnement, en date du 18 février 2020.

Il ajoute que l'ensemble des documents constituant le dossier de PCAET, accompagné des avis et modifiés en conséquence suite à l'avis de l'État, a été mis à disposition du public par voie électronique du 1 février 2020 au 3 mars 2020 inclus. Il précise que conformément à l'article R123-46-1 du code de l'environnement l'avis de consultation du public a été publié le 16 Janvier 2020 dans 2 journaux locaux.

Il précise que cette mise à disposition du public, ayant pour objectif d'assurer l'information et la participation du public et de recueillir leurs observations et propositions relatives au dossier, n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Monsieur le vice-président délégué rappelle que sur la base du diagnostic et de la stratégie validée fin 2018, le plan d'actions, élaboré en concertation avec les communes membres, les partenaires et en lien avec le Pôle Métropolitain du Genevois Français, comporte 37 actions déclinées selon les axes et cibles suivants :

AXE 1 : Un territoire à énergie positive

- **Cible 1 : Des logements sobres en énergie**
- **Cible 2 : Une recherche d'efficacité énergétique pour les entreprises**
- **Cible 3 : Produire et distribuer nos énergies, en respectant santé et environnement**
- **Cible 4 : Développer de nouvelles façons de se déplacer autrement qu'en voiture individuelle**

AXE 2 : Un territoire résilient et innovant

- **Cible 1 : Des déchets en moindre quantité et synonymes de ressources**
- **Cible 2 : Adapter le territoire au changement climatique et préserver notre santé**
- **Cible 3 : Une agriculture résiliente au changement climatique et sobre en carbone**

AXE 3 : Une collectivité exemplaire

- **Cible 1 : Des bâtiments et des équipements moins consommateurs d'énergie**
- **Cible 2 : Mobilité durable**

AXE 4 : Des acteurs mobilisés

- **Cible 1 : Soutenir la mobilisation citoyenne**
- **Cible 2 : Une gouvernance adaptée pour une démarche de long terme**

10 actions transversales seront portées par le PMGF, elles sont intégrées au plan d'actions.

Il rappelle que le dossier PCAET est constitué des pièces suivantes :

- Diagnostic- état des lieux et potentiel
- Rapport de présentation
- Rapport stratégie et objectifs
- Fiches action
- Evaluation environnementale stratégique
- Evaluation environnementale résumé non technique
- Avis de l'Etat
- Projet de réponse à l'avis de l'Etat,
- Avis tacite de la mission régionale d'autorité environnementale

Serge RONZON remercie l'ensemble des partenaires.

Il précise que les 37 actions touchent plusieurs points (l'énergie, eau, économie...), et que le prochain mandat travaillera davantage sur la transition économique et énergétique.

Christophe MAYET fait remarquer que dans l'action 29, il est fait référence aux constructions neuves individuelles, et qu'il faudrait inclure les constructions neuves collectives pour la récupération d'eau de pluie.

Arrivée de Fabienne MONOD et de Frédéric TOURNIER

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** les modifications apportées au projet de plan Climat Air Énergie Territorial suite à l'avis du préfet de Région, tel qu'annexé à la présente délibération, d'**APPROUVER** le Plan Climat Air Énergie Territorial tel qu'annexé à la présente délibération, d'**AUTORISER**

le président à déposer le Plan climat Air Énergie Territorial sur la plateforme dédiée de l'ADEME, et de **DONNER** tous pouvoirs au président pour accomplir toutes formalités et demandes d'aides financières nécessaires à la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial et engager les actions budgétées.

4. REGENERO : modification n°2 du règlement d'attribution relatif au bonus de performance énergétique.

Monsieur le Vice-Président délégué, Gilles THOMASSET, rappelle la délibération n°18-DC049 du conseil Communautaire du 12 juillet 2018 approuvant la mise en place du bonus performance énergétique et validant le règlement d'attribution des aides et la délibération n°18-DC064 du conseil Communautaire du 27 septembre 2018 modifiant le niveau de performance requise.

Il explique que la mise en œuvre du bonus a fait apparaître des difficultés d'application du règlement et qu'un toilettage de celui-ci était souhaitable. Il informe que la Région Auvergne Rhône Alpes a validé ce nouveau cahier des charges modifiant les conditions d'attribution du bonus.

Il est proposé de modifier le règlement d'attribution validé le 27 septembre 2018 comme suit :

1) BENEFICIAIRES

- Les propriétaires ~~occupants~~ de logements individuels
- Les ~~co~~propriétaires de logements collectifs privés

2) CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour tout demandeur :

- ~~Les bâtiments devront être construits avant 1990~~
- Les projets devront répondre aux critères demandés
- Les certificats d'économie d'énergie (CEE) devront être directement sollicités par le porteur de projets ou la Plateforme de rénovation énergétique REGENERO
- Les porteurs de projets devront impérativement avoir signé la Charte d'accompagnement du dispositif REGENERO et bénéficier des services proposés par la Plateforme de rénovation énergétique

Pour une copropriété :

Dans le cas d'une isolation par l'extérieur, le système de ventilation devra avoir été ~~mis en place ou rénové s'il est existant~~ étudié et prévu dans le cas où des pathologies liées au manque de ventilation apparaissent.

3) SUBVENTION

Dépenses éligibles

Les travaux d'isolation des parois opaques et travaux induits. ~~selon les textes en vigueur du bulletin officiel des finances publiques.~~

Performances requises

Les travaux d'isolation des parois opaques qui atteignent la performance thermique décrite ci-dessous :

	Recommandation	Performance thermique requise
Isolation des planchers hauts de combles perdus	L'utilisation de matériaux d'isolation biosourcés est recommandée	Au-delà des performances requises du Crédit d'impôt transition énergétique (CITE) 2018
Isolation des toitures Sous-rampants		Au-delà des performances requises du Crédit d'impôt transition énergétique (CITE) 2018
Isolation des murs extérieurs		Au-delà des performances requises du Crédit d'impôt transition Energétique (CITE) 2018
Isolation des planchers bas		Au-delà des performances requises du Crédit d'impôt transition énergétique (CITE) 2018

Montant de l'aide

- L'aide accordée intervient sur un taux maximum de 20% du coût des travaux TTC
- L'aide maximum sera de 1500 € TTC
- Dans le cas d'un bâtiment collectif ou d'une copropriété, l'aide apportée au conseil syndical sera plafonnée à l'aide correspondante à ~~4 logements~~ 6 logements par copropriété. Soit une aide maximale de ~~6 000 9 000 €~~ par copropriété.

4) DOCUMENTS A FOURNIR

Pour tout demandeur :

- Devis et bon de commande non signé

~~— Un certificat sur l'honneur du non-démarrage des travaux~~

- Tout document technique permettant d'apprécier la qualité du projet
- Un plan de financement prévisionnel avec le détail des autres aides pouvant être perçues (crédit d'impôt, CEE, ANAH, ...)
- Un RIB
- Factures des travaux réalisés pour justifier le versement de la subvention

Pour une copropriété :

Le vote en assemblée générale des travaux concernés.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** la modification n°2 du règlement d'attribution des aides décrit ci-dessus, d'**AUTORISER** le Président à signer l'avenant au mandat d'instruction du bonus énergétique et de **CONFIRMER** la délégation au bureau communautaire des décisions d'octroi des aides aux porteurs de projet éligibles.

5. Acquisition de partie des tènements cadastrés AL n° 689 et AL n° 445 appartenant à la Sté DF DEVELOPPEMENT BELLEGARDE pour la réalisation d'un cinéma intercommunal.

Monsieur Albert COCHET, Vice-Président chargé des « Infrastructures Equipements » rappelle que la commune de Valserhône exploite, en régie, un cinéma composé de deux salles en centre-ville.

Il ajoute que le projet de territoire prévoit la réalisation d'équipements structurants, parmi lesquels un cinéma de quatre salles sur le pôle de centralité, afin de répondre aux besoins de l'ensemble de la population du Pays Bellegardien. Il est porté par la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Ce projet cinéma sera implanté sur la commune de Valserhône, rue de Savoie, sur partie des parcelles cadastrées AL n° 689 et AL n° 445 appartenant à la Société DF DEVELOPPEMENT BELLEGARDE.

Au terme d'une rencontre avec Monsieur Daniel BERDUGO gérant de cette société, il a été décidé que :

- l'emprise foncière nécessaire à cette réalisation sera constituée des surfaces suivantes : environ 5 676 m² à prendre dans la parcelle AL 689 de 8 912 m², et environ 3 120 m² à prendre dans la parcelle AL 445 de 3 621 m², le surplus devant être acquis par la Ville de Valserhône dans le cadre des aménagements des Berges du Rhône.
- que cette transaction aura lieu moyennant le prix de 850 000 € HT.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer sur l'acquisition de ces surfaces.

Albert COCHET précise que ces crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** l'acquisition des surfaces suivantes : sur le territoire de la Commune de Valserhône, environ 5 676 m² à prendre dans la parcelle AL 689 de 8 912 m² et environ 3 120 m² à prendre dans la parcelle AL 445 de 3 621 m². propriétés de la Société DF DEVELOPPEMENT BELLEGARDE, moyennant le prix de 850 000 € HT, d'**HABILITER** le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tous documents se rapportant à ce dossier, d'**AUTORISER** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires, notamment toute demande de subvention, de **PRECISER** que la dépense est inscrite au Budget 2020, et de **CHARGER** la SCP « Andrée BERNARD & Patrice MANDRAN, notaires associés », titulaire de l'Office Notarial, 59 rue de la République, 01200 Valserhône, de recevoir l'acte authentique se rapportant au projet ci-dessus.

6. PAE de VOUVRAY : Cession d'un tènement à la société ELTIA PROMOTION pour la réalisation d'un ensemble hôtel-restaurant

Monsieur le Président, Patrick PERREARD, rappelle que dans le but de renforcer l'offre d'hébergement de qualité afin d'asseoir l'attractivité touristique du territoire, la CCPB a lancé un appel à projet fin 2019 portant sur l'implantation d'un ensemble hôtelier/restauration sur un terrain appartenant à la CCPB situé dans le Parc d'activité économique de Vouvray sur la commune de VALSERHÔNE, à proximité immédiate du futur village de marques porté par la société NEINVER. Il précise que le site sera accessible par le giratoire qui sera aménagé prochainement par le CD01 et permettra un accès privé réalisé par l'aménageur du village de marques et utilisable sous conditions (uniquement celles reprises dans le cahier des charges de l'appel à projet sus-mentionné) pour l'accès à cet ensemble hôtelier et restauration

Il informe que (après examen du dossier et suite à l'audition qui a suivie), la candidature du groupement constitué par ELTIA PROMOTION, groupe BEST WESTERN hôtel et resorts et SEV Architectures a été retenue sur la base suivante :

- Hôtel construit et géré par le GROUPE ELTIA sous enseigne BEST WESTERN 3 étoiles adaptable en hôtel 4 étoiles
- 60 chambres (20 chambres sur 3 niveaux) et surface de plancher d'environ: 2000 m² dont environ 300 m² de services spéciaux et
- Projet extensible de 50 chambres supplémentaires à terme
- Architecture : esprit montagne, matériaux: bardage bois, panneaux métalliques cuivrés (matériaux de surface non majoritaire)
- Tènement d'une contenance d'environ 14993 m² à prendre dans la parcelle cadastrée 458 ZC 62 d'une surface totale de 27 840 m² intégrant l'implantation d'un restaurant sous enseigne indépendante ou sous franchise et un parking commun aux 2 établissements de 103 places.

Prix de cession : 30€/m²HT

Les réseaux (AEP, EP, EU, réseaux secs : électricité, téléphone et fibre optique) seront apportés au droit de la parcelle et pris en charge par la CCPB et seront suffisamment dimensionnés en puissance, diamètre et débit pour accueillir le projet d'hôtel de 110 chambres à terme ainsi que le restaurant.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de **DECIDER** de céder à la société ELTIA PROMOTION, siège social Bâtiment Eden Park, 70 avenue François PIGNIER 01000 BOURG EN BRESSE, ou toute société s'y substituant un tènement d'une surface d'environ 1ha 49a 93 ca, sur le territoire de Valserhone, PAE de VOUVRAY, à prendre dans la parcelle 458 ZC n° 62 "En Segiat" d'une surface totale de 2ha 78 a 40 ca moyennant un prix de 30 € HT /m² arpenté, de **VALIDER** les conditions suivantes :

- Conditions suspensives : obtention du permis de construire et purge du délai de recours des tiers et lancement des travaux du village de marques.
- Le preneur s'engage à réaliser, à l'intérieur de cette emprise, toute infrastructure nécessaire à la réalisation et au fonctionnement d'un hôtel construit et géré par le GROUPE ELTIA sous enseigne BEST WESTERN 3 étoiles adaptable en hôtel 4 étoiles, de 60 chambres (20 chambres sur 3 niveaux) et surface de plancher d'environ: 2000 m² dont environ 300 m² de services spéciaux, projet extensible de 50 chambres supplémentaire à terme, architecture : esprit montagne, matériaux: bardage bois, panneaux métalliques cuivrés (matériaux de surface non majoritaire).
- Le preneur s'engage à soumettre au Président de la CCPB pour validation le projet de restauration avant toute décision.
- La CCPB supporte la charge des réseaux humides et secs jusqu'en bordure Est du site.

D'**HABILITER** le Président à signer l'acte authentique, se rapportant à cette présente opération, d'**AUTORISER** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires, d'**AUTORISER** la société ELTIA PROMOTION ou toute société s'y substituant à effectuer toute démarche administrative, dont celle de solliciter un permis de construire, pour la réalisation de ce projet, d'**AUTORISER** la société ELTIA PROMOTION ou toute société s'y substituant, à lancer des études de sol sur les terrains constituant l'emprise du projet et de **COMMETTRE** les notaires associés de la SCP « Eric GAUVIN -Véronique BERROD » titulaire de l'Office Notarial, 24 rue Joliot Curie à Valserhône pour recevoir l'acte authentique se rapportant au projet énoncé ci-dessus.

7. Convention de déversement des eaux usées de l'entreprise PANCOSMA dans le réseau public d'assainissement de la CCPB

Monsieur le Président délégué, Serge RONZON, rappelle à l'assemblée délibérante que l'entreprise PANCOSMA, est implantée rue des frères lumière – ZI Arlod – Bellegarde sur Valserine- 01 200 Valserhône. Son activité consiste en la création d'adjuvants de saveurs pour la nourriture animale, essentiellement bovine.

Le suivi et la maîtrise des raccordements non domestiques au réseau de collecte est un enjeu pour la protection du réseau en lui-même, mais également pour le bon fonctionnement de la station de traitement des eaux usées, et pour la préservation du milieu naturel. La maîtrise de ces rejets est une des missions la régie des eaux, qui est chargée de délivrer les autorisations de rejets pour les établissements souhaitant se raccorder au réseau collectif. Les établissements concernés sont ceux rejetant des eaux usées autre que domestiques.

Conformément au règlement du service d'assainissement, une convention a été établie avec la Commune de Valserhône, historiquement compétente en assainissement concernant les rejets des eaux usées du site industriel.

La convention définit les modalités techniques et financières des rejets des eaux usées non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement et la station d'épuration de l'Agglomération d'assainissement de Bellegarde sur Valserine.

La convention doit être renouvelée. Le travail de renouvellement de cette convention va être initié. Dans l'intervalle de temps, il est proposé de valider un avenant à la convention actuelle afin de permettre une continuité des déversements, des recettes liées à la convention. D'un point de vue réglementaire, l'entreprise a également besoin d'une convention valide pour la fournir à la police de l'eau en vue du renouvellement de ces démarches réglementaires au titre des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE).

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer favorablement à la réalisation d'un avenant à la convention actuelle, avant d'en établir une nouvelle dès que possible.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** l'avenant à la convention de déversement des eaux usées de PANCOSMA.

8. Modification n°3 des statuts de l'Office de Tourisme

Monsieur le Vice-Président délégué, Jean-Pierre FILLION, précise que les services travaillent depuis quelques mois à l'anticipation de l'ouverture du site de dinoplagne et ses répercussions sur l'organisation du service tourisme et de l'Office de Tourisme (OT).

Des échanges ont également eu lieu avec les deux présidents (CCPB et OT) et le comité technique de dinoplagne pour conduire ces réflexions d'organisation et aboutir à une proposition d'organisation. Celle-ci a également fait l'objet d'une expertise juridique.

Il est proposé d'avoir une organisation unique pour la gestion du tourisme (OT, dinoplagne et sites et sentiers touristiques de la CCPB). Ceci permettra de mutualiser les moyens humains et les compétences indispensables à la montée en puissance du tourisme sur le Pays Bellegardien.

Un projet d'organigramme prévisionnel est joint en annexe. Celui-ci a pour conséquence de :

- Passer de 4,1 ETP affectés au tourisme (2,5 ETP à l'OT + Chargée de communication CCPB (0,7) et Chargée du développement touristique CCPB et de l'OT(0,9)) à 7,4 ETP hors saisonniers,
- Recruter 4 agents permanents.

Les vice-présidents de la CCPB ont émis un avis favorable à cette évolution le 2 décembre 2019 et le conseil d'administration de l'Office de Tourisme, a fait de même lors de la séance du 27 février 2020.

Conformément à l'article R.2221-56 du CGCT, il appartient au conseil d'administration de créer les emplois de la régie.

Indépendamment de l'organisation, il est nécessaire de définir la qualification du service tourisme. En effet, au regard de l'ambition souhaitée, les activités exercées peuvent relever d'un SPA (service public administratif) ou d'un SPIC (service public industriel et commercial).

Si l'objectif est de poursuivre l'ambition actée par le premier Schéma de Développement Touristique, il convient de poursuivre la professionnalisation de l'Office de Tourisme et de gérer dinoplagne de sorte à maximaliser les recettes (démarche commerciale) selon le principe d'un mode de fonctionnement qui s'apparente à celui d'une entreprise privée. Dans ce cas, le service est qualifié de SPIC et le statut qui est le plus approprié est un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC).

L'EPIC est une personne morale de droit public dotée de personnalité morale, de l'autonomie financière et de compétences définies dans ses statuts.

Il s'agira de modifier les statuts de l'OT en EPIC.

Afin de bien appréhender les démarches à suivre et l'ensemble des dispositions juridiques, la transformation des statuts de l'OT actuels (Régie à autonomie financière et personnalité morale gérant un service public administratif) en EPIC est envisagé pour le 1er janvier 2021.

Toutefois, afin d'anticiper l'ouverture de dinoplagne, poursuivre les projets en cours (élaboration du nouveau schéma de développement touristique, connexion à la Via-Rhône, mise à jour du PDIPR : plan départemental des itinéraires de petite randonnée, mise en place du plan de signalétique touristique,...) il est indispensable de pouvoir lancer les recrutements rapidement pour une prise de poste progressive pour les 4 postes (idéalement de juin à septembre).

Parallèlement, il convient de régulariser le fonctionnement de l'Office de Tourisme et de désigner un directeur. Il revient au conseil communautaire de le désigner.

Ce dernier assure le fonctionnement des services de la régie.

Il convient désormais de modifier les statuts de l'Office de Tourisme pour intégrer l'existence d'une direction. Le conseil d'administration de l'Office de Tourisme lors de la séance du 27 février 2020 a pris la décision de proposer au conseil communautaire de modifier les statuts selon le projet de statuts modifiés joint en annexe.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** la modification des statuts de l'Office de Tourisme selon le projet ci-annexé,

9. Finances :

9.1 Approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2019 du budget général de la CCPB

Monsieur le Président Patrick PERREARD cède la présidence de séance et quitte la salle des délibérations lors du vote afin de ne pas prendre part au vote.

Monsieur Gilles MARCON, après avoir été désigné Président de séance, prend la parole, en tant que Vice-Président délégué aux finances. Conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Comptable Public et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget général de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien. Après constat de l'exactitude et conformité des montants des dépenses et recettes portées dans ces documents :

- Le Compte Administratif du service général laisse apparaître pour l'exercice 2019, un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire d'un montant de 1 452 551.84 € et un résultat cumulé d'investissement excédentaire d'un montant de 1 127 551.91 €.

Il est proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion 2019 transmis par le Comptable Public et à l'approbation du Compte Administratif 2019 du service général de la CCPB, ces documents étant parfaitement conformes les uns aux autres.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** le Compte de Gestion présenté par le Comptable Public, ainsi que le Compte Administratif de l'exercice 2019 pour le service général.

9.2 Approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe des déchets ménagers de la CCPB

Monsieur le Président Patrick PERREARD cède la présidence de séance et quitte la salle des délibérations lors du vote afin de ne pas prendre part au vote.

Monsieur Gilles MARCON, après avoir été désigné Président de séance, prend la parole, en tant que Vice-Président délégué aux finances. Conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Comptable Public et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget annexe des Déchets Ménagers de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Après constat de l'exactitude et conformité des montants des dépenses et recettes portées dans ces documents :

- Le Compte Administratif du service des Déchets Ménagers laisse apparaître pour l'exercice 2019, un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire d'un montant de 568 368.13 € et un résultat cumulé d'investissement déficitaire d'un montant de 479 262.90 €.

Il est proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion 2019 transmis par le Comptable Public et à l'approbation du Compte Administratif 2019 du budget annexe des déchets ménagers de la CCPB, ces documents étant parfaitement conformes les uns aux autres.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** le Compte de Gestion présenté par le Comptable Public, ainsi que le Compte Administratif de l'exercice 2019 pour le budget annexe des déchets ménagers.

9.3 Approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe du PAE des Etournelles de la CCPB

Monsieur le Président Patrick PERREARD cède la présidence de séance et quitte la salle des délibérations lors du vote afin de ne pas prendre part au vote.

Monsieur Gilles MARCON, après avoir été désigné Président de séance, prend la parole, en tant que Vice-Président délégué aux finances. Conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Comptable Public et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget annexe du Parc d'Activité des Etournelles de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Après constat de l'exactitude et conformité des montants des dépenses et recettes portées dans ces documents :

- Le Compte Administratif du service du Parc d'Activité Economique des Etournelles laisse apparaître pour l'exercice 2019, un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire d'un montant de 644 385.75 € et un résultat cumulé d'investissement déficitaire d'un montant de 270 704.29 €.

Il est proposé de procéder à l'approbation des Comptes de Gestion 2019 transmis par le Comptable Public et à l'approbation des Comptes Administratifs 2019 budget annexe du PAE des Etournelles de la CCPB, ces documents étant parfaitement conformes les uns aux autres.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** le Compte de Gestion présenté par le Comptable Public, ainsi que le Compte Administratif de l'exercice 2019 pour le budget annexe du Parc d'Activité Economique des Etournelles.

9.4 Approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe du PAE de Vouvray de la CCPB

Monsieur le Président Patrick PERREARD cède la présidence de séance et quitte la salle des délibérations lors du vote afin de ne pas prendre part au vote.

Monsieur Gilles MARCON, après avoir été désigné Président de séance, prend la parole, en tant que Vice-Président délégué aux finances. Conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Comptable Public et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget annexe du Parc d'Activité Economique de Vouvray de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Après constat de l'exactitude et conformité des montants des dépenses et recettes portées dans ces documents :

- Le Compte Administratif du service du Parc d'Activité Economique de Vouvray laisse apparaître pour l'exercice 2019, un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire d'un montant de 4 650 014.28 € et un résultat cumulé d'investissement déficitaire d'un montant de 846 518.81 €.

Il est proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion 2019 transmis par le Comptable Public et à l'approbation du Compte Administratif 2019 du budget annexe du PAE de Vouvray de la CCPB, ces documents étant parfaitement conformes les uns aux autres.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** le Compte de Gestion présenté par le Comptable Public, ainsi que le Compte Administratif de l'exercice 2019 pour le budget annexe du PAE de Vouvray.

9.5 Reprise définitive des résultats de l'exercice 2019 du Budget Général

Monsieur le Vice -Président expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à une reprise des résultats de l'exercice 2019 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

BUDGET PRINCIPAL

RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

LIBELLES		BUDGET	REALISE	RESTES A REALISER
INVESTISSEMENT				
	Dépenses	6 313 902,11 €	1 202 529,84 €	598 661,33 €
	Recettes	6 313 902,11 €	1 470 712,52 €	606 844,00 €
	RESULTAT		268 182,68 €	8 182,67 €
FONCTIONNEMENT				
	Dépenses	13 087 010,68 €	11 658 065,07 €	
	Recettes	13 087 010,68 €	11 604 214,23 €	
	RESULTAT		-53 850,84 €	
RESULTAT EXERCICE 2019				
	RESULTAT		214 331,84 €	

RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2019

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat cumulé de l'exercice 2019	Solde des restes à réaliser 2019	Résultat cumulé de l'exercice 2019 corrigé des RAR
INVESTISSEMENT	859 369,23 €		268 182,68 €	1 127 551,91 €	8 182,67 €	1 135 734,58 €
FONCTIONNEMENT	1 506 402,68 €		-53 850,84 €	1 452 551,84 €		1 452 551,84 €
TOTAL CUMULE	2 365 771,91 €	0,00 €	214 331,84 €	2 580 103,75 €	8 182,67 €	2 588 286,42 €

Le Conseil Communautaire doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget 2019 et s'élevant à la somme de 1 452 551.84 €uros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le Conseil Communautaire est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Pour l'exercice 2019, compte tenu du résultat excédentaire de la section d'investissement de 1 135 734.58 € qui est composé d'un excédent d'investissement (1 127 551.91 €uros) et du solde positif des Restes à Réaliser (8 182.67 €uros), il n'est pas nécessaire d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement.

Aussi il est proposé :

- d'inscrire en recettes d'investissement la somme de 1 127 551.91 € à l'article 001 (résultat d'investissement reporté).
- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 1 452 551.84 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de **DECIDER** la reprise définitive des résultats de la gestion 2019 du budget principal, de **REPORTER** l'excédent de fonctionnement en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 (Résultat de fonctionnement reporté) soit 1 452 551.84 € et de **REPORTER** l'excédent d'investissement en recettes de la section d'investissement à l'article 001 (Résultat d'investissement reporté) soit 1 127 551.91 €.

9.6 Reprise définitive des résultats de l'exercice 2019 du Budget annexe des Déchets Ménagers

Monsieur le Vice -Président expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à une reprise des résultats de l'exercice 2019 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

BUDGET DECHETS MENAGERS

RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

LIBELLES		BUDGET	REALISE	RESTES A REALISER
INVESTISSEMENT				
	Dépenses	2 387 324,19 €	1 474 311,70 €	0,00 €
	Recettes	2 387 324,19 €	1 684 962,49 €	542 283,00 €
	RESULTAT		210 650,79 €	542 283,00 €
FONCTIONNEMENT				
	Dépenses	2 995 082,93 €	2 483 572,05 €	
	Recettes	2 995 082,93 €	2 886 057,25 €	
	RESULTAT		402 485,20 €	
RESULTAT EXERCICE 2019				
	RESULTAT		613 135,99 €	

RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2019

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat cumulé de l'exercice 2019	Soldes des restes à réaliser 2019	Résultat cumulé de l'exercice 2019 corrigé des RAR
INVESTISSEMENT	-689 913,69 €		210 650,79 €	-479 262,90 €	542 283,00 €	63 020,10 €
FONCTIONNEMENT	568 841,19 €	-402 958,26 €	402 485,20 €	568 368,13 €		568 368,13 €
TOTAL CUMULE	-121 072,50 €	-402 958,26 €	613 135,99 €	89 105,23 €	542 283,00 €	631 388,23 €

Le Conseil Communautaire doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget 2019 et s'élevant à la somme de 568 368.13 €uros.

Il convient donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le Conseil Communautaire est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Pour l'exercice 2019, la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement. En effet, le déficit d'investissement (- 479 262.90 €uros) est compensé par le solde positif des Restes à Réaliser (+ 542 283 €uros).

En conséquence, il convient :

- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 568 368.13 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- d'inscrire en dépenses d'investissement la somme de 479 262.90 € à l'article 001 (résultat d'investissement reporté).

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de **DECIDER** la reprise définitive des résultats de la gestion 2019 du budget Déchets Ménagers, de **REPORTER** l'excédent de fonctionnement de 568 368.13 € en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 (Résultat de fonctionnement reporté) et de **REPORTER** le déficit d'investissement de 479 262.90 € en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 (Résultat d'investissement reporté).

9.7 Reprise définitive des résultats de l'exercice 2019 du Budget annexe du PAE du Fay - Etournelles

Monsieur le Vice -Président expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à une reprise définitive des résultats de l'exercice 2019 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

LIBELLES		BUDGET	REALISE
INVESTISSEMENT			
	Dépenses	911 116,36 €	465 704,29 €
	Recettes	911 116,36 €	506 116,36 €
	RESULTAT		40 412,07 €
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	1 424 230,48 €	510 573,38 €
	Recettes	1 424 230,48 €	512 728,65 €
	RESULTAT		2 155,27 €
RESULTAT EXERCICE 2019			
	RESULTAT		42 567,34 €

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat cumulé de l'exercice 2019
INVESTISSEMENT	-311 116,36 €	40 412,07 €	-270 704,29 €
FONCTIONNEMENT	642 230,48 €	2 155,27 €	644 385,75 €
TOTAL CUMULE	331 114,12 €	42 567,34 €	373 681,46 €

Le budget annexe du PAE du Fay étant un budget dit de « stock » retraçant l'achat, l'aménagement et la commercialisation d'une zone d'activité, il n'y a pas lieu d'affecter le résultat de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire est simplement tenu de constater la reprise définitive des résultats de l'exercice 2019 et de les reporter au budget de l'exercice 2020.

En conséquence, il convient:

- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 644 385.75 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- d'inscrire en dépenses d'investissement la somme de 270 704.29 € à l'article 001 (résultat d'investissement reporté).

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de **DECIDER** la reprise définitive des résultats de la gestion 2019 du budget PAE du FAY, de **REPORTER** l'excédent de fonctionnement de 644 385.75 € en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 (Résultat de fonctionnement reporté) et de **REPORTER** le déficit d'investissement de 270 704.29 € en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 (Résultat d'investissement reporté).

9.8 Reprise définitive des résultats de l'exercice 2019 du Budget annexe du PAE de Vouvray

Monsieur le Vice-Président expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à une reprise définitive des résultats de l'exercice 2019 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

LIBELLES		BUDGET	REALISE
INVESTISSEMENT			
	Dépenses	2 305 583,73 €	846 518,81 €
	Recettes	2 305 583,73 €	805 583,73 €
	RESULTAT		-40 935,08 €
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	6 675 761,82 €	1 077 327,35 €
	Recettes	6 675 761,82 €	972 579,81 €
	RESULTAT		-104 747,54 €
RESULTAT EXERCICE 2019			
	RESULTAT		-145 682,62 €

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat cumulé de l'exercice 2019
INVESTISSEMENT	-805 583,73 €	-40 935,08 €	-846 518,81 €
FONCTIONNEMENT	4 754 761,82 €	-104 747,54 €	4 650 014,28 €
TOTAL CUMULE	3 949 178,09 €	-145 682,62 €	3 803 495,47 €

Le budget annexe du PAE de Vouvray étant un budget dit de « stock » retraçant l'achat, l'aménagement et la commercialisation d'une zone d'activité, il n'y a pas lieu d'affecter le résultat de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire est simplement tenu de constater la reprise définitive des résultats de l'exercice 2019 et de les reporter au budget de l'exercice 2020.

En conséquence, il convient:

- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 4 650 014.28 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- d'inscrire en dépenses d'investissement la somme de 846 518.81 € à l'article 001 (résultat d'investissement reporté).

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de **DECIDER** la reprise définitive des résultats de la gestion 2019 du budget PAE de Vouvray, de **REPORTER** l'excédent de fonctionnement de 4 650 014.28 € en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 (Résultat de fonctionnement reporté), et de **REPORTER** le déficit d'investissement de 846 518.81 € en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 (Résultat d'investissement reporté).

9.9 Fixation des taux de fiscalité directe additionnelle et de CFE-U

Monsieur le Président rappelle la position de principe intervenue lors de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et du vote du Budget Primitif 2020, et laquelle reposait sur une stabilité des taux d'imposition intercommunaux.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2020 instaure la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et une compensation intégrale aux communes et aux EPCI par le transfert de nouvelles recettes fiscales en 2021. La loi interdit également toute augmentation du taux de taxe d'habitation par les collectivités en 2020.

Il est même demandé aux collectivités de ne pas voter de taux en 2020.

Il précise, que pour 2020, le produit récolté proviendra des taux de fiscalité directe locale des impôts en vigueur qui, de ce fait, s'établissent comme suit :

- Taxe Foncier Bâti : 2,32 %
- Taxe Foncier non Bâti : 5,21 %
- CFE-U : 25.22 %

Il propose d'adopter les taux 2020 comme indiqué ci-dessus qui seront notifiés sur l'état 1259 comme taux de référence de fiscalité et invite les Conseillers Communautaires à bien vouloir confirmer cette décision.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de **FIXER** les taux de la fiscalité directe locale pour 2020 comme suit :

- Taxe Foncier Bâti : 2,32 %
- Taxe Foncier non Bâti : 5,21 %
- CFE-U : 25.22 %

9.10 Attribution d'une subvention à l'Entreprise d'Insertion des Jeunes Adultes de l'Ain (EIJAA) pour 2020

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes et l'Entreprise d'Insertion des Jeunes Adultes de l'Ain (EIJAA) ont conclu une convention en 2014 qui arrivera à échéance le 31 décembre 2020. Cette convention prévoit que l'association est financée annuellement par une subvention de la Communauté de Communes.

L'association EIJAA réalise en contrepartie, par l'intermédiaire de personnes éloignées de l'emploi dans une démarche d'insertion, des interventions pour le compte de la Communauté de Communes et de ses communes membres.

Le budget prévisionnel fourni par l'association pour ses missions sur le territoire bellegardien sur l'année 2020 nécessite le versement d'une subvention de 138 730 €.

Le Président, Patrick PERREARD, informe l'assemblée communautaire de l'envoi d'un courrier de mécontentement à EIJAA, à la demande de la commission des finances, précisant que la collectivité attendait une réduction plus importante sur le montant de la participation en raison de la baisse de travail dû à l'arrêt d'un encadrant du personnel.

Jacqueline MENU précise qu'elle a désapprouvé ce courrier, et qu'elle aurait préféré que la CCPB se positionne sur le montant à attribuer, qui aurait été ensuite voté en commission des finances.

Le président précise que le montant consacré à EIJA est très important et que cette structure doit prendre en compte les attentes des collectivités. Dans la première proposition budgétaire, EIJA n'avait même pas tenu compte de l'absence de l'encadrant, puis la réduction proposée n'a pas emporté l'adhésion de la commission des finances.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCORDER** une subvention de 138 730 € à l'Entreprise d'Insertion des Jeunes Adultes de l'Ain (EIJAA) pour l'exercice 2020.

Gilles MARCON remercie les membres de la commission des finances et encourage les représentants pour la suite.

Patrick PERREARD remercie Gilles MARCON ainsi que la commission des finances pour leur investissement.

10. Ressources humaines :

10.1 Désignation du Directeur de la régie des eaux et de l'assainissement et fixation de la rémunération

Le Président expose que la Régie des eaux du Pays bellegardien, Régie à autonomie financière sans personnalité morale, est administrée, sous l'autorité du président et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur. Conformément à l'article L.2221-14 du CGCT, le directeur est désigné par le Conseil communautaire, puis nommé par le Président.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- De désigner Madame Amandine DUDOUX sur le poste de directeur de la régie
- De fixer la rémunération du directeur de la régie des eaux du Pays Bellegardien à un traitement mensuel de base fixé par référence à l'IB 665 / IM 555, correspondant aux indices afférents au grade d'ingénieur principal 2^{ème} échelon, qui suivra l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale. Les différents compléments de cette rémunération seront spécifiés dans le contrat d'engagement du Directeur,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de **DESIGNER** Madame Amandine DUDOUX sur le poste de directeur de la régie, de **FIXER** la rémunération du directeur de la régie des eaux du Pays Bellegardien sur la base du traitement mensuel de base fixé par référence à l'IB 665 / IM 555, correspondant aux indices afférents au grade d'ingénieur principal 2^{ème} échelon, qui suivra l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale, de **CHARGER** le Président de procéder aux formalités nécessaires à la nomination de Madame Amandine DUDOUX sur le poste de directeur et d'**INSCRIRE** les crédits au budget.

10.2 Désignation du Directeur de l'Office du tourisme Terre valserine

Le Président expose que, conformément à ses statuts, l'office de tourisme Terre Valserine, Régie à autonomie financière et personnalité morale, est dirigée par un Directeur.

Selon l'article L2221-10 du CGCT, ce directeur est désigné par le conseil communautaire sur proposition du Président. Il est ensuite nommé par le Président du Conseil d'administration (article R2221-21 du CGCT).

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- de **DESIGNER** Madame Fabienne RICHARD sur le poste de directeur de la régie.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de **DESIGNER** Madame Fabienne RICHARD pour le poste de directeur de la régie, de **CHARGER** le Président du Conseil d'administration de procéder aux formalités nécessaires à la nomination de Madame Fabienne RICHARD sur le poste de directeur et d'**INSCRIRE** les crédits au budget.

1.1. Désignation du lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire

Conformément à l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'un Conseil communautaire se réunit habituellement en son siège administratif ou en un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des 12 communes membres.

Or le siège actuel de la CCPB ne dispose pas de salle de réunions suffisamment grande pour accueillir son Conseil communautaire composé de 47 membres.

Le Président propose au Conseil communautaire de tenir sa prochaine réunion hors du siège administratif de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien situé à Valserhône et demande à une commune membre de se porter volontaire pour accueillir la prochaine séance du Conseil communautaire.

Le maire de la commune de Valserhône propose que le Conseil communautaire du 9 avril 2020 se tienne dans la salle des fêtes de Châtillon-en-Michaille.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'**AUTORISER** la tenue de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 9 avril 2020 hors du siège administratif de la CCPB, et de **CHOISIR** la salle des fêtes de Châtillon-en-Michaille commune de Valserhône comme lieu de réunion du prochain Conseil communautaire.

Discours de fin de mandat, de Patrick PERREARD, le Président :

L'ordre du jour est maintenant épuisé, et c'est non sans émotion que notre dernier conseil communautaire s'achève ce soir.

Je tiens à tous vous remercier, nous avons été une très belle équipe.

Ce fût un réel plaisir pour moi de collaborer avec vous, j'espère que c'est un plaisir partagé.

Vous avez été formidables car je sais que nous avons traversés ensemble des moments difficiles, des périodes de solitudes et su affronter les problèmes qui étaient devant nous.

Je veux ce soir remercier mes vices présidentes et mes vices présidents, ... une dernière occasion peut-être pour moi de vous remercier sincèrement et publiquement pour votre implication, pour votre engagement au service de la collectivité.

Merci aussi à tous les conseillers communautaires qui ont participé de manière constructive à toutes les commissions, aux différents groupes de travail et aux conseils communautaires.

La gouvernance d'une structure comme la nôtre est loin d'être un long fleuve tranquille et si j'ai pu tenir la barre durant ces six ans c'est grâce à vous élus et agents et je vous en suis reconnaissant.

Sans pouvoir prédire l'avenir, j'espère en tout cas pouvoir continuer cette aventure avec la plupart d'entre vous car comme nous le savons certains quitterons la vie politique locale, comme Eric Tarpin-Lyonnet, Michel Jerdelet, Gustave Michel, merci merci pour votre loyauté.

Jacqueline, merci pour ton implication et ta maîtrise de tous les dossiers que je t'ai confié. Tu as fait du bon travail au milieu de nos amis les bêtes mais aussi sur le dossier des gens du voyage qui n'avait rien d'évident.

Gilles Marcon, merci de m'avoir épaulé, et soutenu toutes ces années, tu as été un fidèle compagnon de route, j'ai beaucoup appris à tes côtés.

Albert, merci pour ta fidélité sans faille, ton soutien, ton écoute, tu as été une magnifique rencontre.

Je vous aussi remercier l'ensemble du personnel pour son implication à la bonne marche de notre collectivité. Je le dis en tant que Président, mais je ne pas me tromper en me faisant aussi le porte-parole de tous les élus.

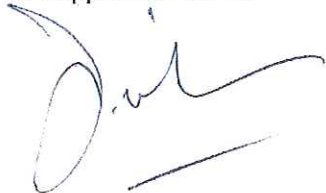
Merci et bonne chance à tous ceux qui ont choisi de se représenter devant les électeurs, vous partez avec un très bon bilan intercommunal à mettre dans votre corbeille de marié.

Nous avons fait du pays Bellegardien une **Terre de projets** et vous pouvez en être fier car c'est grâce à nous tous.

Vous allez nous manquer, vous allez me manquer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président à 19 heures 20 minutes.

Le secrétaire de séance,
Philippe DINOCHÉAU



Le Président,
Patrick PERREARD



